



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – LIVRAISON DE MATÉRIAUX  
MONTÉE SAINT-ROMAIN**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 107**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.086 du 07 mars 2025 autorisant la SAS DELACROIX à occuper le domaine public Montée Saint-Romain,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS DELACROIX Paul et Fils, 14 rue de Paris 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX,

**ARRÊTE - PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'arrêté susvisé est prolongé selon les prescriptions suivantes :

**Face au n°9 Montée Saint-Romain, du lundi 31 mars 2025 au jeudi 03 avril 2025 :**

- Le stationnement est réservé sur 1 emplacement pour un véhicule de chantier.

**Article 2.** : Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Montée Saint -Romain : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

1 place de stationnement (5 m x 2,5 m) = 12,5 m<sup>2</sup>  
12,5 m<sup>2</sup> x 0,80 euros x 4 jours (du lundi au jeudi) = 40 euros

**Total à payer : 40 euros**

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SAS DELACROIX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 mars 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

